

ARRETE TEMPORAIRE



141/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la République – Travaux des réseaux – Réglementation de stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'**Entreprise VLS TP** en date du 16 mai 2024 – représentée par Monsieur DUBOIS Stéphane,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et circulation sur la Place de la République pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements eau potable – pose tabouret sur réseau Eaux Usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux des réseaux sur la Place de la République, le stationnement et circulation sur le parking sera interdit **du lundi 03 juin au vendredi 05 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Entreprise VLS TP

Fait à Saint-Aignan, le 22 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT